




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-531**

Séance publique du

25 novembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1164167-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE - ADOPTION D'UN AVENANT

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE - ADOPTION D'UN AVENANT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient les associations qui œuvrent dans le champ de l'animation et de la Jeunesse. Il est ainsi proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019.

Pour le **Centre Socioculturel Jean Paul Coste**, il est proposé de verser des subventions d'un montant total de 18 800 € réparti sur les deux projets suivants :

- Aide de 10 000 € pour le projet artistique "numéro 187" sur la thématique de l'art comme moyen de résistance, construite à partir des œuvres réalisées par des artistes internés au Camp des Milles durant la 2ème guerre mondiale.
- Aide de 8 800 € pour la structure labellisée " Espace Régional Internet Citoyen (ERIC).

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer 3 000 € à l'association "**Ludosphere**" pour son projet de développement des animations ludiques et culturelles vers les familles aixoises durant les vacances scolaires et certains samedis, ainsi que vers les secteurs jeunes.

Enfin, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 500 € à l'association **La Source Sainte Victoire** (anciennement Le bruit de l'eau) qui a réalisé des

ateliers d'expression artistique en 2019 sur la Ville d'Aix-en-Provence pour des jeunes de 3 à 18 ans connaissant des difficultés sociales.

Ces subventions ont été validées en date du 2 octobre 2019.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,
- **DIRE** que la somme de 21 800 € (vingt et un mille huit cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire 422-6574-924 (1529) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire 422-6748-924 (2280) « Subventions jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes,
- **ADOPTER** l'avenant au conventionnement en cours de 2019 correspondant ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer l'avenant correspondant.

DL.2019-531 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA JEUNESSE - ADOPTION D'UN AVENANT-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurent DILLINGER Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/11/2019
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

N°TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)			cm 25 novembre
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	Acomptes 2019	
9205	CSC J.P.COSTE	F	Fonctionnement	AV 5 DL.2019-37	18 800 €	18 800 €	0	18 800 €
105640	Ludothèque La Ludo'shere	F	Fonctionnement		0 €	3500 €	2000 €	3000 €
	Total				18 800	22300 €	2000 €	21800 €
LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N° 1529 (422-6574-924)								

N°TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		
					ANNEE 2017	ANNEE 2018	CM 25 novembre
107757	La Source Sainte Victoire (Le Bruit de l'eau)	EX	Exceptionnel		0 €	0 €	1500 €
	Total				0 €	0 €	1500 €
LIGNE BUDGETAIRE SUBVENTIONS JEUNESSE N°2280 (422-6748-924)							

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DL. 2019-37 - Conseil Municipal du 1 février 2019)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
N° de tiers : 9205

Il est établi un avenant n°5 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal du, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,
et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1^{er} juillet 2015. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixois et aixois

Par délibération du 1 février 2019, DL. 2019-37, la Ville a établi avec le Centre socio-culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de **119 227 €** en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité et de la Direction de la Jeunesse Petite Enfance Enfance.

Par délibération du 24 mai 2019 , DL. 2019-218 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **57 050 €**

Par délibération du 18 juillet 2019 , DL. 2019-355 , la Ville a attribué à l'Association une subvention de fonctionnement pour ses ALSH de **70 650 €**

Lors de ce conseil Municipal, la Direction des Activités Périscolaires adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de **2 200 €**.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°4 pour une subvention de fonctionnement de **19 000 €**.

ARTICLE I :

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire au titre d'actions culturelles pour un montant de **18 800 €**.

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2019 est complété comme suit :

a) Détermination des montants :

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **18 800 euros (dix huit mille huit cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire comme suit :

- **10 000 €** pour le projet d'une création pluridisciplinaire intitulée « numero 187 »
- **8 800 €** pour la réalisation d'une médiation culturelle.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2019.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la ville au titre de l'année 2019 est à ce jour de **286 927 €** .

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE III :

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2018-651 du 19 avril 2018.